

Etats financiers annuels de SICAV**AMEN TRESOR SICAV**

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 août 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GS AUDIT & ADVISORY représenté par M. Ghazi HANTOUS.

BILAN**Au 31/12/2020****(Exprimé en Dinar Tunisien)**

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		27 142 502	36 730 121
a-Actions et valeurs assimilées	3-1	2 323 905	2 226 836
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	24 818 597	34 503 285
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		22 228 434	10 650 793
a-Placements monétaires	3-2	9 989 178	985 944
b-Disponibilités	3-3	12 239 256	9 664 849
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0
AC4-AUTRES ACTIFS	3-4	15 728	7 732
TOTAL ACTIF		49 386 664	47 388 646
<u>PASSIF</u>			
PA1-DETTES SUR OPERATIONS DE PENSION LIVREES		0	0
PA2-OPERATEURS CREDITEURS	3-5	29 668	29 185
PA3-AUTRES CREDITEURS DIVERS	3-6	23 832	31 285
TOTAL PASSIF		53 500	60 470
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	3-7	46 901 361	45 568 890
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-8	2 431 803	1 759 286
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-2 555	-1 351
b-Sommes distribuables de l'exercice		2 434 358	1 760 637
ACTIF NET		49 333 164	47 328 176
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		49 386 664	47 388 646

ETAT DE RESULTAT
Au 31/12/2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
		Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-1	1 747 071	2 132 692
a-Dividendes		0	206 345
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 747 071	1 926 347
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	1 014 860	876 630
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 761 931	3 009 322
CH 1-Intérêts des mises en pension		0	0
CH 2-Charges de gestion des placements	3-9	-332 044	-340 152
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 429 887	2 669 170
PR 3-Autres produits		0	0
CH 3-Autres charges	3-10	-77 546	-87 177
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 352 341	2 581 993
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		82 017	-821 356
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 434 358	1 760 637
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-82 017	821 356
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-50 956	-40 824
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		62 072	-34 669
Frais de négociation de titres		-5	-23
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 363 452	2 506 477

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET
Au 31/12/2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>2 363 452</u>	<u>2 506 477</u>
a-Résultat d'exploitation	2 352 341	2 581 993
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-50 956	-40 824
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	62 072	-34 669
d-Frais de négociation de titres	-5	-23
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-1 756 279	-2 406 026
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	1 397 815	-3 515 727
a-Souscriptions	75 300 118	85 200 934
Capital	73 003 892	83 319 896
Régularisation des sommes non distribuables	81 723	-1 638 964
Régularisation des sommes distribuables	2 214 503	3 520 002
b-Rachats	-73 902 303	-88 716 661
Capital	-71 714 361	-86 753 260
Régularisation des sommes non distribuables	-49 894	2 379 480
Régularisation des sommes distribuables	-2 138 048	-4 342 881
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 004 988	-3 415 276
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	47 328 176	50 743 452
b-En fin de l'exercice	49 333 164	47 328 176
<u>AN 5-NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a-En début de l'exercice	445 434	479 492
b-En fin de l'exercice	458 017	445 434
VALEUR LIQUIDATIVE	107,710	106,251
DIVIDENDES PAR ACTION	3,949	5,018
AN6-TAUX DE RENDEMENT	5,09%	5,14%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2020

PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2020, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « AMEN TRESOR SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2020 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Actions et valeurs assimilées	1	2 323 905
Obligations	2	18 593 484
Bons de trésor assimilables	3	6 225 113
Total		27 142 502

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	16 128	1 626 880	1 627 848	3,30%
FIDELITY SICAV PLUS	1 353	150 050	157 784	0,32%
UGFS BONDS FUND	46 327	490 969	538 273	1,09%
Total		2 267 899	2 323 905	4,71%

(2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	5 000	100 000	100 664	0,20%
ABSUB2016-11	7 000	140 000	140 930	0,29%
AIL 2015 -1	4 000	160 000	164 074	0,33%
AB 2009 CA	5 000	133 325	134 805	0,27%
AB 2010	200	6 657	6 798	0,01%
AB 2012 B	5 000	100 000	101 928	0,21%
ABSUB0922T+	1 784	35 680	36 368	0,07%
ABSUB2017	6 000	240 000	249 576	0,51%
AB 2008 TA	5 000	99 991	103 195	0,21%
AB 2008 TAA	3 995	79 894	82 453	0,17%

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
AB 2008 TB	15 000	600 000	620 712	1,26%
AMEN BANK 2020-3	14 000	1 400 000	1 404 998	2,85%
ATL 2014-3C	2 000	80 000	84 461	0,17%
ATL 2017 SUB	7 000	560 000	567 465	1,15%
ATL 2017-11	2 000	160 000	167 987	0,34%
ATL 2018-1B	5 000	300 000	310 164	0,63%
ATL 2018-1BB1	7 500	450 000	465 246	0,94%
ATL 2019 -1A	3 000	240 000	241 586	0,49%
ATLSUBB17	5 000	400 000	405 332	0,82%
ATLSUBB17A	10 000	800 000	810 664	1,64%
ATTIJARI BANK 2017A	10 000	400 000	413 952	0,84%
ATTILES 20142	5 000	100 000	100 100	0,20%
ATTILES 201421B	5 000	100 000	103 384	0,21%
ATTIJARI LEASING 2018	7 000	420 000	437 125	0,89%
ATTIJARI LEASING 2018B	32 000	1 920 000	1 998 285	4,05%
BH 2009	10 000	307 687	307 719	0,62%
BNA SUB 18-1A	7 000	420 000	431 934	0,88%
BTE 2019-1B	7 000	700 000	762 815	1,55%
CIL 2016/1	5 000	100 000	103 780	0,21%
CIL 2016/2	5 000	192 000	210 524	0,43%
CIL 20162A	2 000	96 000	100 210	0,20%
CIL 2017-1	2 000	80 000	82 506	0,17%
CIL 2018/1	1 813	145 040	155 581	0,32%
EN 2014 B	2 490	49 800	51 109	0,10%
HL 2013/2B	6 000	120 000	125 938	0,26%
HL 2015/B	5 000	200 000	201 284	0,41%
HL 2015/B	10 000	400 000	402 568	0,82%
HL 2016/1	5 000	100 000	103 136	0,21%
HL 2016-2	6 000	360 000	362 107	0,73%
HL 2017-022	2 500	200 000	206 022	0,42%
HL 2017-02	5 000	400 000	412 044	0,84%
HL 2017-03	5 000	300 000	317 888	0,64%
HL 2017-03A	2 000	120 000	127 155	0,26%
HL 2017-1A	2 400	192 000	202 740	0,40%
HL 2018-01	2 000	120 000	125 218	0,25%
HL 2018-02	3 000	240 000	258 192	0,52%
SERVICOM16 (*)	1 000	100 000	0	0,00%
TL 2014-1	5 000	100 000	103 996	0,21%
TL 2015-1B	20 000	800 000	825 760	1,67%
TL SUB 2016	2 500	200 000	210 530	0,43%
ATTIJ LEASING 2017	2 000	120 000	125 523	0,25%
TLF 2020-1	8 000	800 000	844 339	1,71%
UIB 2015	10 000	400 000	412 952	0,84%
UIB 2015/B	3 000	120 000	123 886	0,25%
UIB SUB2016	12 000	480 000	508 032	1,03%

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
UIB SUB2016D	2 000	80 000	84 672	0,17%
UIBSUB2016C	2 000	80 000	84 672	0,17%
UNIFAC 2018B	10 000	600 000	604 000	1,22%
UNIFAC2018B	2 500	150 000	151 000	0,31%
UNIFAC2018B	1 000	60 000	60 400	0,12%
UNIFAC2018BB	2 500	150 000	151 000	0,31%
TOTAL		18 108 074	18 593 484	37,67%

(*) En raison des difficultés rencontrées par la filiale SERVITRA (Travaux publics) et du non-paiement de l'échéance de février 2019, une assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN TRESOR SICAV.

Néanmoins à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

Les montants non réglés pour AMEN TRESOR SICAV s'élèvent au 31 décembre 2020 à 100 000 DT en principal et 4 170 DT en intérêts. Ces intérêts ont fait l'objet d'une décote avec la constatation d'une provision au taux de 100% sur le principal.

(3) BTA :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
BTA 10082022	1 000	956 200	1 008 965	2,05%
BTA 10042024	500	482 000	495 240	1,00%
BTA 10042024B	200	192 600	198 096	0,40%
BTA 10042024A	500	482 000	495 240	1,00%
BTA 09052022	2 000	2 060 000	2 071 684	4,20%
BTA13042028B	500	466 000	485 311	0,98%
BTA13042028C	500	464 500	483 811	0,98%
BTA290327	1 003	946 431	986 766	2,00%
Total		6 049 731	6 225 113	12,62%

- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Obligations	2 200 000
BTA	0
Titres OPCVM	7 775 513
Total	9 975 513

- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Sorties de portefeuille	Cout d'acquisition	Prix cession	plus/moins-values réalisées
Emprunts sociétés	1 042 124	1 049 929	7 806
BTA	3 462 600	3 480 000	17 400
Titres OPCVM	7 706 503	7 743 369	36 866
Total	12 211 227	12 273 298	62 072

-Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

Désignation	Remboursement en capital
Obligations	7 033 994
Total	7 033 994

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Dividendes	0	206 345
Revenus des obligations	1 408 662	1 602 056
Revenus des BTA	338 409	324 291
Total	1 747 071	2 132 692

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 9 989 178 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date de souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
*PL040121C	11/12/2020	ATTIJARI BANK		04/01/2021		1 000 918	1 005 078	7,13	2,04%
*PL110121	22/12/2020	BH BANK		11/01/2021		2 000 000	2 003 511	6,33	4,06%
CD080121	29/12/2020	AMEN BANK	2 000 000	08/01/2021	3 017	1 996 983	1 997 887	6,8	4,05%
CD190121A	30/12/2020	AMEN BANK	2 000 000	19/01/2021	6 022	1 993 978	1 994 578	6,8	4,04%
CD200121	31/12/2020	AMEN BANK	500 000	20/01/2021	1 505	498 495	498 570	6,8	1,01%
CD200121A	31/12/2020	AMEN BANK	500 000	20/01/2021	1 505	498 495	498 570	6,8	1,01%
CD310121A	31/12/2020	AMEN BANK	2 000 000	31/01/2021	9 314	1 990 686	1 990 984	6,8	4,04%
TOTAL			7 000 000		21 363	9 979 554	9 989 178		20,25%

PL040121C : Prise en Pension ATTIJARI BANK, BTA 6.9% Mai 2022, du 11/12/2020 au 04/01/2021

PL110121 : Prise en pension BH BANK, BTA 6% Janvier 2021, du 22/12/2020 au 11/01/2021

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des Placements en compte courant à terme	400 288	704 019
Revenus des Billets de trésorerie	97 561	0
Revenus des Certificats de dépôt	262 227	122 114
Revenus des Pensions livrées	189 646	29 575
Revenus du Compte rémunéré	65 138	20 922
Total	1 014 860	876 630

3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 12 239 256 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	10 190 000	10 211 077	20,70%
Avoirs en banque		2 028 179	4,11%
TOTAL	10 190 000	12 239 256	24,81%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Banque	Date de souscription	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT170321	AMEN BANK	17/12/2020	17/03/2021	370 867	7,13
PLACT170321A	AMEN BANK	17/12/2020	17/03/2021	501 172	7,13
PLACT170321B	AMEN BANK	17/12/2020	17/03/2021	1 002 344	7,13
PLACT170321C	AMEN BANK	17/12/2020	17/03/2021	2 305 391	7,13
PLACT170321D	AMEN BANK	17/12/2020	17/03/2021	831 946	7,13
PLACT240321	AMEN BANK	24/12/2020	24/03/2021	1 451 813	7,13
PLACT240321A	AMEN BANK	24/12/2020	24/03/2021	3 404 251	7,13
PLACT260121	AMEN BANK	28/10/2020	26/01/2021	252 421	6,8
PLACT260121A	AMEN BANK	28/10/2020	26/01/2021	90 872	6,8
TOTAL				10 211 077	

3.4 Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêts courus sur comptes rémunérés	15 728	7 732
Total	15 728	7 732

3.5 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Gestionnaire	29 668	29 185
Total	29 668	29 185

3.6 Autres créditeurs divers

Cette rubrique se détaille au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Retenue à la source	3 904	5 924
CMF	5 718	5 661
Jeton de Présence	13655	19 200
TCL	555	500
Total	23 832	31 285

3.7 Capital

Capital au 31-12-2019	45 568 890
Souscriptions	73 003 892
Rachats	-71 714 361
Frais de négociation de titres	-5
VDE/titres. Etat	-64 910
VDE / titres OPCVM	56 006
VDE / emprunt de société	-100 000
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	7 806
Plus ou moins-value réalisée sur titres Etat	17 400
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	36 866
Plus ou moins-value report sur titres Etat	55 895
Plus ou moins-value report sur titres OPCVM	-27 947
Plus ou moins-value report sur emprunts	30 000
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	81 723
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	-49 894
Variation de la part du capital	1 332 471
Capital au 31-12-2020	46 901 361

La variation du capital de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à 1 332 471 DT.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à 2 004 988 DT.

Le nombre des actions d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2020 est de 458 017 contre 445 434 au 31/12/2019.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2019	1 222
Nombre d'actionnaires entrants	464
Nombre d'actionnaires sortants	313
Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	1 373

3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2020 s'élèvent à 2 431 803 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-2 555	-1 351
Résultat d'exploitation	2 352 341	2 581 993
Régularisation du résultat d'exploitation	82 017	-821 356
Total	2 431 803	1 759 286

3.9 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	332 044	340 152
Total	332 044	340 152

3.10 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Redevance du CMF	47 305	48 593
Services bancaires et assimilés	9 631	13 014
TCL	6 562	6 370
Jetons de présence	14 048	19 200
Total	77 546	87 177

4. Données par actions & ratios pertinents :

4.1 Données par action

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	3,814	4,788	5,166	4,622	4,182
Revenus des placements monétaires	2,216	1,968	1,853	1,429	1,331
Total des revenus de placements	6,030	6,756	7,019	6,051	5,513
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,018
Charges de gestion des placements	-0,725	-0,764	-0,865	-0,793	-0,763
Revenus Nets des placements	5,305	5,992	6,154	5,258	4,732
Autres charges	-0,169	-0,196	-0,213	-0,524	-0,146
RESULTAT D'EXPLOITATION	5,136	5,797	5,941	4,733	4,586
Régularisation du résultat d'exploitation	0,179	-1,844	-0,924	-0,289	-0,110
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	5,315	3,953	5,018	4,445	4,475
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,179	1,844	0,924	0,289	0,110
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,111	-0,092	0,107	-0,143	0,521
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,135	-0,078	-0,194	-0,142	-0,909
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,024	-0,170	-0,087	-0,286	-0,388
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5,160	5,627	5,854	4,448	4,197
Résultat non distribuable de l'exercice	0,024	-0,170	-0,087	-0,286	-0,388
Régularisation du résultat non distribuable	0,069	1,662	0,195	-0,031	-0,012
SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	0,093	1,492	0,108	-0,316	-0,400
Distribution de dividendes	3,949	5,018	4,454	4,475	4,304
Valeur liquidative	107,710	106,251	105,828	105,304	105,647

4.2 Ratios pertinents

Ratios de gestion des placements	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0.70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,16%	0,18%	0,17%	0,46%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ Actif net moyen	4,98%	5,31%	4,81%	4,18%	4,22%
Nombre d'actions	458 017	445 434	479 492	576 580	580 958
Actif net moyen	47 194 716	48 591 051	59 222 237	65 293 019	63 159 387

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2020

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des actifs nets de **49 333 164 Dinars** y compris des sommes distribuables de la période de **2 434 358** Dinars et un total bilan net de **49 386 664** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation post opinion

Nous attirons l'attention sur :

- La note 2.2 « Evaluation des placements » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note 3.1 des états financiers, qui décrit le traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » et des intérêts s'y rattachant suite aux difficultés par lesquelles passent le groupe ainsi que les modalités de restructuration telles qu'approuver par les détenteurs des obligations réunis en assemblée générale spéciale en date du 1^{er} octobre 2019.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne, A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun,

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la Société

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2020 la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 20% de leurs actifs en liquidités et quasi liquidités.

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2020 la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 10% de leurs actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur.

Tunis, le 29 juillet 2021

Le Commissaire aux Comptes :

GS AUDIT& ADVISORY

Ghazi HANTOUS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2020

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés des conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « **AMEN BANK** » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif d'« **AMEN TRESOR.SICAV** », et ce avec un minimum de **7 140 DT** et un maximum de **29 750 DT TTC**. La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.
- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion, aux termes de laquelle « **AMEN INVEST** » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7% TTC de l'actif net de « **AMEN TRESOR.SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2020 par **AMEN TRESOR.SICAV** s'élève à **332 044 DT**. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2020 un solde créditeur de **29 668 DT**.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **AMEN TRESOR.SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2020, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

C.2- La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de **14 048 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 29 juillet 2021

Le Commissaire aux Comptes :

GS AUDIT& ADVISORY

Ghazi HANTOUS